



# Assemblée générale

Distr. limitée  
3 décembre 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-septième session

Point 38 de l'ordre du jour

### **La situation en Amérique centrale : moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement**

**Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Colombie, Costa Rica, Danemark, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Nicaragua, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Venezuela :**  
**projet de résolution révisé**

## **Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 56/223 du 24 décembre 2001, dans laquelle elle a décidé d'autoriser la prorogation du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala du 1er janvier au 31 décembre 2002,

*Tenant compte* du fait que le Gouvernement guatémaltèque a réaffirmé sa ferme intention d'appliquer pleinement les accords de paix,

*Soulignant* que les accords de paix, dans certains de leurs aspects de fond, n'ont pas encore été appliqués et que la Commission de suivi de l'application des accords de paix a approuvé un nouveau calendrier d'application allant de 2000 à la fin de 2004,

*Considérant* que les parties ont demandé à l'Organisation des Nations Unies d'apporter son appui à la consolidation du processus de paix jusqu'en 2003<sup>1</sup>,

*Tenant compte* du treizième rapport sur les droits de l'homme établi par la Mission<sup>2</sup>,

---

<sup>1</sup> Voir A/55/389, par. 9.

<sup>2</sup> A/57/336, annexe.



*Tenant compte également* du septième rapport du Secrétaire général sur la vérification de l'application des accords de paix<sup>3</sup>,

*Tenant compte en outre* du rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé<sup>4</sup>,

*Soulignant* le rôle positif joué par la Mission à l'appui du processus de paix au Guatemala, et insistant sur le fait que la Mission doit continuer à bénéficier d'un soutien sans réserve de la part de toutes les parties intéressées,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les activités de la Mission et les recommandations qui y figurent<sup>5</sup>,

1. *Accueille avec satisfaction* le treizième rapport sur les droits de l'homme établi par la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala<sup>2</sup>;

2. *Accueille avec satisfaction également* le septième rapport du Secrétaire général sur la vérification de l'application des accords de paix<sup>3</sup>;

3. *Rappelle* le rapport de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé<sup>4</sup> ainsi que ses recommandations;

4. *Invite* le Gouvernement guatémaltèque à honorer son engagement d'appliquer pleinement les accords de paix;

5. *Rappelle* que la Commission de suivi de l'application des accords de paix a rééchelonné l'exécution des engagements en suspens et inclus d'autres engagements dont l'exécution n'avait pas été programmée initialement;

6. *Prend note* des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport<sup>5</sup>, qui visent à faire en sorte que la Mission soit en mesure de s'acquitter des tâches requises par le processus de paix jusqu'au 31 décembre 2003, ainsi que de sa proposition concernant une nouvelle réduction de la Mission en 2003;

7. *Prend note également* du fait que les parties sont convenues qu'il importe que la Mission reste au Guatemala jusqu'en 2003;

8. *Prend note* de la réunion du Groupe consultatif pour le Guatemala qui s'est tenue à Washington en février 2002 et a donné un nouvel élan à l'application des accords de paix, et attend avec intérêt la prochaine réunion du Groupe consultatif prévue pour mars 2003;

9. *Note avec satisfaction* les progrès accomplis dans l'application des accords de paix dans certains domaines, en particulier les avancées importantes réalisées sur le plan législatif avec l'approbation d'un ensemble de lois sur la décentralisation et d'une loi érigeant en délit la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique et d'autres critères;

10. *Note avec satisfaction également* l'élection d'un nouveau médiateur pour les droits de l'homme et d'un nouveau procureur, ainsi que les mesures prises pour créer un corps judiciaire de carrière;

---

<sup>3</sup> A/56/1003.

<sup>4</sup> A/53/928, annexe.

<sup>5</sup> A/57/584.

11. *Souligne avec préoccupation* que plusieurs engagements de réformes essentiels pris dans les domaines budgétaire, judiciaire, militaire, électoral et foncier ainsi qu'en ce qui concerne le développement rural et les droits des populations autochtones n'ont pas encore été suivis d'effet, et insiste par conséquent pour qu'ils soient honorés sans plus tarder;

12. *Souligne également avec préoccupation* que les institutions et programmes qui ont reçu la priorité dans le processus de paix se heurtent à des contraintes budgétaires alors que les forces armées ont bénéficié de transferts spéciaux de crédits qui dépassent à la fois les allocations budgétaires et les objectifs des accords de paix;

13. *Note* que le renforcement du processus de consolidation de la paix demeure un défi qui exige une action concertée sur le plan national garantissant l'irréversibilité du processus de paix;

14. *Note avec inquiétude* que la situation des droits de l'homme s'est détériorée et, en particulier, que le climat d'intimidation s'est aggravé du fait des menaces et violences plus fréquentes dont des juges, des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme font l'objet;

15. *Engage* le Gouvernement à appliquer intégralement les recommandations formulées par la Mission dans son rapport sur les droits de l'homme<sup>2</sup>, en particulier celles qui ont trait à l'impunité systématique dont bénéficient les auteurs de crimes et les responsables de violations des droits de l'homme;

16. *Souligne* qu'il importe que l'Accord relatif à la reconnaissance de l'identité et des droits des populations autochtones<sup>6</sup>, élément essentiel de la lutte contre la discrimination ainsi que de la consolidation de la paix et de l'égalité au Guatemala, soit intégralement appliqué, et insiste sur la nécessité de donner pleinement effet à l'Accord relatif aux aspects socioéconomiques et à la situation agraire<sup>7</sup> afin de s'attaquer aux causes profondes du conflit armé;

17. *Invite* le Gouvernement à donner suite aux recommandations de la Commission chargée de faire la lumière sur le passé en vue de promouvoir la réconciliation nationale, de faire respecter le droit à la vérité et d'accorder réparation aux victimes des atteintes aux droits de l'homme et actes de violence commis au cours de trente-six années de conflit, et invite le Congrès guatémaltèque à créer, comme recommandé, la Commission pour la paix et l'harmonie;

18. *Se félicite* à ce propos que le Gouvernement et la société civile soient convenus récemment de constituer une commission nationale de réparations, et demande au Congrès d'adopter le projet de loi sur le Programme national de réparations;

19. *Invite* la communauté internationale, notamment les institutions, fonds et programmes des Nations Unies, à continuer d'appuyer le renforcement du processus de consolidation de la paix et à inscrire dans le cadre de l'application des accords de paix leurs programmes et projets d'assistance technique et financière, et souligne qu'il demeure important que ces organismes coopèrent étroitement dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement au Guatemala;

---

<sup>6</sup> A/49/882-S/1995/256, annexe.

<sup>7</sup> A/50/956, annexe.

20. *Demande instamment* à la communauté internationale d'apporter, au moyen des mécanismes de coopération internationale existants, un soutien financier au renforcement des capacités nationales pour assurer la consolidation du processus de paix au Guatemala;

21. *Invite instamment* la communauté internationale à apporter un soutien financier au renforcement des capacités des institutions et programmes des Nations Unies lorsque la Mission confiera l'exécution de certains de ses projets et activités à ces derniers afin de soutenir les efforts déployés par le pays pour honorer les engagements pris dans le cadre des accords de paix;

22. *Souligne* que la Mission a un rôle essentiel à jouer dans la promotion de la consolidation de la paix et du respect des droits de l'homme et dans la vérification du respect du calendrier révisé pour l'exécution des engagements prévus dans les accords de paix qui restent en suspens;

23. *Note* que le Gouvernement guatémaltèque a demandé la prorogation du mandat de la Mission jusqu'à la fin de 2004, compte tenu du fait que le nouveau gouvernement doit entrer en fonctions en janvier 2004;

24. *Note* que des organismes de la société civile et des membres de la communauté internationale ont exprimé la crainte qu'un vide soit créé, notamment dans les domaines des droits de l'homme, des droits des autochtones, de la démilitarisation et du renforcement de la société civile, si la Mission quitte le Guatemala à la fin de 2003, juste avant que le nouveau gouvernement prenne ses fonctions et avant qu'il ait pu faire la preuve de son attachement au processus de paix;

25. *Se félicite* de l'intention du Secrétaire général d'engager des consultations avec les États Membres au sujet de ces demandes et de tenir l'Assemblée générale informée du déroulement de ces entretiens;

26. *Décide* d'autoriser la prorogation du mandat de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala du 1er janvier au 31 décembre 2003;

27. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, le plus tôt possible à sa cinquante-huitième session, un rapport actualisé accompagné de ses recommandations touchant la meilleure façon d'aider le Guatemala au cours du processus de consolidation de la paix après le 31 décembre 2003;

28. *Prie également* le Secrétaire général de la tenir pleinement informée de l'application de la présente résolution.